Liberté – Egalité - Fratemité REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE MONS (Haute-Garonne)

ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2024 AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINICIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Le Maire de Mons, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Arrête

Article 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE:
Marilyn BARROUL	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Sans examen professionnel

Article 2

Le Maire de Mons est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mons, 10/04/2024

Véronique DOITTAU



Maire de Mons

Madame le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7; Téléphone: 05 62 73 57 57; Fax: 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant: http://www.telerecours.fr

Liberté – Egalité - Fratemité REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE MONS (Haute-Garonne)

ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2024 AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINICIPAL DE 2ème CLASSE

Le Maire de Mons, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Arrête

Article 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE:
DAVID Thomas	Adjoint technique territorial	Sans examen professionnel
PERLIN Laetitia	Adjoint technique territorial	Sans examen professionnel

Article 2

Le Maire de Mons est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mons, 10/04/2024

Véronique DOITTAU

Maire de Mons

Madame le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr